



CENTURY 21 Agence Bel Air

37 rue de la Plage
56760 PENESTIN
Tél 02.99.90.30.55

Carte Professionnelle
n° CPI 5605 2017 000 021 839
Garantie financière et RCP :
GALIAN
89 rue de la Boétie
75008 PARIS

BAREME DES HONORAIRES

à compter du 1er décembre 2018

TRANSACTION

TRANSACTION HABITAT

	Honoraires	
De 0 à 50 000 €	8% charges acquéreurs	(avec minimum 3000 € TTC)
De 50 001 à 100 000 €	6% charges acquéreurs	
De 100 001 à 250 000 €	5% charges acquéreurs	
De 250 001 à 450 000 €	4,5% charges acquéreurs	
A partir de 450 001 €	4% charges acquéreurs	

Dans le cadre d'une vente inter-cabinet avec un confrère, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat.
Le montant facturé des honoraires est calculé sur la base du prix de vente prévu au mandat d'origine ou de ses avenants éventuels.

TRANSACTION LOCAUX COMMERCIAUX OU INDUSTRIELS

Honoraires : 10% à la charge des acquéreurs

LOCATION

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6 €/m ² : T5et+/maisons;
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	1 €/m ² : T3 et +/-maison; 2 €/T2 ; 3 €/T1-T1 bis

Dans la limite de 8 € TTC par mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier locataire et de rédaction du bail.

Dans la limite de 3 € TTC par mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux.

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires d'entremise et de négociation	Offert
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6% TTC du loyer annuel charges comprises
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	2% TTC du loyer annuel charges comprises

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre les locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Pour les biens gérés dans le cadre d'une délégation de mandats (TIA), le barème appliqué est celui du mandant, titulaire du mandat de gestion (disponible sur simple demande).

HONORAIRES LOCAUX COMMERCIAUX

HONORAIRES	FRAIS DE REDACTION
12 % TTC du loyer annuel	Rédaction bail précaire : 500 €
	Rédaction bail professionnel : 700 €
	Rédaction bail commercial : 1200 €

(Les honoraires et frais de rédaction sont à la charge exclusive du preneur).

Taux de TVA en vigueur : 20 %

Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.